



Commune de  
**St-Sulpice**  
MUNICIPALITÉ

---

PRÉAVIS N° 05/2025  
AU CONSEIL COMMUNAL

---

**AJUSTEMENT DU BILAN POUR LE PASSAGE AU MCH2**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL	LE 7 MAI 2025
SÉANCE DE COMMISSION	LE 9 MAI 2025
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE	LE 22 MAI 2025
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL	LE 4 JUIN 2025

St-Sulpice, le 23 avril 2025

## AJUSTEMENT DU BILAN POUR LE PASSAGE AU MCH2

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### 1. PRÉAMBULE

La Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité en 2008 un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle, qui comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation, a pour objectifs d'harmoniser la présentation des comptes publics et de la rapprocher des normes internationales. Il rend la situation financière des communes et des associations de communes plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

Vaud est le dernier Canton à adopter le MCH2. Toutes ses communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront s'y rallier ces prochaines années : dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne leur permettront plus de tenir leurs comptes en MCH1. De son côté, Saint-Sulpice fait partie d'un petit groupe de communes « pilotes » qui a franchi le pas dès 2024, en réalisant son budget 2025 selon le nouveau modèle. Ce printemps, elle présente pour la première fois ses comptes sous leur nouvelle forme.

Ce préavis vise à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

### 2. RÉAFFECTATION DES FONDS DE RÉSERVE

Le MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. Les **financements spéciaux** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. Figurent notamment dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains et pour le traitement des eaux usées.
2. Les **fonds** qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules) mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Ces fonds peuvent être financés en conséquence par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira leur but, les montants annuels qui leur sont attribués à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant leur utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt.

3. Les **legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations.
4. Les **préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune).
5. Les **amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement.
6. **La réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 (PCV dans les graphiques ci-dessous) prévoit des réserves aux affectations disparates. Le MCH2 les redistribue. Les capitaux collectés dans des domaines obligatoirement autofinancés sont classés sous *2900 Financements spéciaux*. Les autres réserves basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale sont réaffectées au compte *2910 Fonds*. Les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement sont réaffectées au compte *2930 Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés*. Les autres réserves sont dissoutes et alimentent le compte *2940 Réserve de politique budgétaire*. Cette nouvelle répartition se dessine comme suit :

PCV	Somme	MCH2	Somme
		<b>Financements spéciaux</b>	
9280.07 Fonds de réserve affecté déchets	53'984.53	2900.10 Financement spécial Déchets	53'984.53
9280.02 Fonds de réserve affecté épuration de l'eau	14'819'074.32	2900.20 Financement spécial Epuration	14'819'074.32
		<b>Fonds</b>	
9280.03 Fonds de réserve affecté tourisme	302'198.71	2910.10 Fonds de réserve Tourisme	302'198.71
9280.08 Fonds de réserve affecté FEED	275'109.72	2910.20 Fonds de réserve FEED	275'109.72
9280.09 Fonds de réserve affecté éclairage public	284'384.82	2910.30 Fonds de réserve éclairage public	284'384.82
9282.13 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00	2910.40 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00
9282.16 Fonds de réserve accueil jour (fds entraide)	510'940.57	2910.50 Fonds de réserve accueil jour (fds entraide)	510'940.57
		2910.60 Fonds de rénovation Centre 52	1'000'000.00
		2910.70 Fonds de rénovation Centre 59	2'000'000.00
		<b>Legs et fondations sans personnalités juridiques</b>	
9280.06 Fonds Ferrer et Scolaire	26'153.05	2911.00 Fonds Ferrer et scolaire	26'153.05
		<b>Préfinancements</b>	
9282.02 Fonds Bâtiments communaux et scolaires	814'618.21	2930.10 Préfinancements bât. Communaux et scolaires	814'618.21
9282.17 Fonds de réserve Foyer paroissial	170'000.00	2930.20 Préfinancements foyer paroissial	170'000.00
		<b>Dépréciation des créances</b>	
9282.06 Provision pour pertes sur autres débiteurs	141'900.00	1010.99 Débiteurs douteux (en négatif)	141'900.00
9282.07 Provision impôts pertes sur débiteurs et recours	2'006'872.20	1012.99 Créances fiscales douteuses(en négatif)	2'006'872.20
<b>Total</b>	<b>19'605'236.13</b>		<b>22'605'236.13</b>

PCV	Somme	MCH2	Somme
9280.05 Fonds de réserve citernes	55'860.00	<b>2940.00 Réserve de politique budgétaire</b>	<b>4'324'422.43</b>
9282.00 Fonds de réserve générale	497'004.25		
9282.01 Fonds de réserve aménagements généraux	3'005'090.17		
9282.03 Fonds de réserve routes, chemins et éclairage public	1'285'915.76		
9282.04 Fonds de réserve véhicules, machines et mobiliers	200'752.25		
9282.08 Fonds de réserve places de stationnement	10'000.00		
9282.10 Valorsa SA	69'800.00		
9282.11 Fonds de réserve péréquations et factures sociales	2'000'000.00		
9282.12 Fonds de réserve soutien culturel et sportif	200'000.00		
<b>Total</b>	<b>7'324'422.43</b>		

### 3. RECLASSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles la Commune a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Le **patrimoine administratif** constitue le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement.

Pour aliéner un tel bien, l'organe compétent en la matière, le Conseil communal, doit reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, la Municipalité doit déposer un préavis en ce sens et le Conseil communal doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Le **patrimoine financier** comprend tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

MCH2 prévoit la répartition d'un bâtiment entre patrimoine administratif et patrimoine financier si celui-ci présente des usages multiples (par exemple un bâtiment de l'administration communale qui compte également en son sein plusieurs appartements mis en location).

Fort de ces éléments, nous vous proposons de reclasser dans le patrimoine financier les immobilisations suivantes, actuellement dans le patrimoine administratif :

PCV	Somme	MCH2	Somme
9143.9809 PM 09/98 Trans. immeuble rue Centre 52	437'700.00	1084.01 Transformation Immeuble Rue du Centre 52	437'700.00
9143.2213 PM 13/22 Réfection de l'ascenseur salle conseil communal, Rue du Centre 59	42'181.85	1086.01 Réfection de l'ascenseur monte-charge salle Cc, rue du Centre 59	42'181.85
<b>Total</b>	<b>479'881.85</b>		<b>479'881.85</b>

#### 4. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal n° 05/2025 ;
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1) de réaffecter les fonds de réserve tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

PCV	Somme	MCH2	Somme
		<b>Financements spéciaux</b>	
9280.07 Fonds de réserve affecté déchets	53'984.53	2900.10 Financement spécial Déchets	53'984.53
9280.02 Fonds de réserve affecté épuration de l'eau	14'819'074.32	2900.20 Financement spécial Epuration	14'819'074.32
		<b>Fonds</b>	
9280.03 Fonds de réserve affecté tourisme	302'198.71	2910.10 Fonds de réserve Tourisme	302'198.71
9280.08 Fonds de réserve affecté FEED	275'109.72	2910.20 Fonds de réserve FEED	275'109.72
9280.09 Fonds de réserve affecté éclairage public	284'384.82	2910.30 Fonds de réserve éclairage public	284'384.82
9282.13 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00	2910.40 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00
9282.16 Fonds de réserve accueil jour (fds entraide)	510'940.57	2910.50 Fonds de réserve accueil jour (fds entraide)	510'940.57
		2910.60 Fonds de rénovation Centre 52	1'000'000.00
		2910.70 Fonds de rénovation Centre 59	2'000'000.00
		<b>Legs et fondations sans personnalités juridiques</b>	
9280.06 Fonds Ferrer et Scolaire	26'153.05	2911.00 Fonds Ferrer et scolaire	26'153.05
		<b>Préfinancements</b>	
9282.02 Fonds Bâtiments communaux et scolaires	814'618.21	2930.10 Préfinancements bât. Communaux et scolaires	814'618.21
9282.17 Fonds de réserve Foyer paroissial	170'000.00	2930.20 Préfinancements foyer paroissial	170'000.00
		<b>Dépréciation des créances</b>	
9282.06 Provision pour pertes sur autres débiteurs	141'900.00	1010.99 Débiteurs douteux (en négatif)	141'900.00
9282.07 Provision impôts pertes sur débiteurs et recours	2'006'872.20	1012.99 Créances fiscales douteuses(en négatif)	2'006'872.20
<b>Total</b>	<b>19'605'236.13</b>		<b>22'605'236.13</b>

2) de dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire :

PCV	Somme	MCH2	Somme
9280.05 Fonds de réserve citernes	55'860.00	<b>2940.00 Réserve de politique budgétaire</b>	<b>4'324'422.43</b>
9282.00 Fonds de réserve générale	497'004.25		
9282.01 Fonds de réserve aménagements généraux	3'005'090.17		
9282.03 Fonds de réserve routes, chemins et éclairage public	1'285'915.76		
9282.04 Fonds de réserve véhicules, machines et mobiliers	200'752.25		
9282.08 Fonds de réserve places de stationnement	10'000.00		
9282.10 Valorsa SA	69'800.00		
9282.11 Fonds de réserve péréquations et factures sociales	2'000'000.00		
9282.12 Fonds de réserve soutien culturel et sportif	200'000.00		
<b>Total</b>	<b>7'324'422.43</b>		

3) de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier :

PCV	Somme	MCH2	Somme
9143.9809 PM 09/98 Trans. immeuble rue Centre 52	437700.00	1084.01 Transformation Immeuble Rue du Centre 52	437700.00
9143.2213 PM 13/22 Réfection de l'ascenseur salle conseil communal, Rue du Centre 59	42'181.85	1086.01 Réfection de l'ascenseur monte-charge salle Cc, rue du Centre 59	42'181.85
<b>Total</b>	<b>479'881.85</b>		<b>479'881.85</b>

4) de ne reclasser aucune immobilisation du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Adopté par la Municipalité le 23 avril 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis



La Secrétaire :



S. Decré

Délégué municipal : Etienne Dubuis